

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Gravier Vaillant

Le MAIRE de SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de la société ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI en date du 1er octobre 2026,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux de pose de compteurs et de branchement au réseau EDF au 85 chemin du Gravier Vaillant, l'entreprise SOBECA mandatée par ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PRNI est autorisée à circuler et stationner sur le chemin du Gravier Vaillant sur la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – La présente autorisation vaut pour un accès au chemin du Gravier Vaillant à partir du chemin de la Prière et uniquement.

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise SOBECA chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de cette intervention, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD ainsi qu'au droit du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 8 octobre 2026

Publié le 8 octobre 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Dominique VAGINET

